

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 20 AOÛT 2025

OBJET / GAIA : Forêt communale : renouvellement convention occupation terrain pour un usage pastoral, lieu-dit Erdalasco Larria.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 août 2025.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 21

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Jacques Lassus, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Jean-François Lacosta, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Peio Etxeleku, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Jean-Paul Alaman, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procurations : M. Jean-Paul Eyherachar à M. Jean-Noël Magis ; Mme Isabelle Ayerbe à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze ; Mme Joana Lacarra à Mme Corinne Othateguy ; M. Peio Etxeleku à Mme Marie Aristizabal ; Mme Argitxu Hiriart-Urruty à Mme Nathalie Aïçaguerre ; M. Jean-Paul Alaman à M. Jean-François Lacosta ; M. Xabier Heguy à M. Alain Boscq.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Amaia Beyrie est désignée secrétaire de séance.

M. Goytino, adjoint rappelle que par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé l'exploitation, pour un usage pastoral pour l'ombrage du troupeau, le terrain référencé ci-dessous au profit de M. Jean-Pierre ETCHEVERRY, demeurant Maison Ttolotea – Lieu-dit Erdalasco Larria - Route des Cimes à CAMBO-LES BAINS :

Référence Parcelle	Contenance	Nature	Classe
A n° 0173	2a64ca	Forestière	02

À la suite du courrier en date du 26 novembre 2024 informant l'échéance de la convention d'occupation de terrain au 31 décembre 2025, M. Jean-Pierre ETCHEVERRY nous a informés de son souhait de reconduire cette autorisation.

Par mail en date du 1^{er} août 2025, l'Office National des Forêts, en charge de la gestion de la forêt communale a émis un avis favorable au renouvellement de la convention dans les mêmes conditions que la délibération visée ci-dessus, notamment sur les termes suivants :

- le terrain continue à faire partie intégrante du domaine forestier communal géré par l'O.N.F. relevant du régime forestier selon l'articles L211-1 et suivants du Code Forestier ;
- la superficie utilisée est de 2 a 64 ca(soit 264m²) sur l'assiette globale de la parcelle,
- il doit être laissé un libre accès sur la parcelle, la pose d'une clôture ne doit pas être un obstacle ou un empêchement aux nécessités de la convention de la forêt ;
- l'usage de ce terrain est pour l'ombrage du troupeau ;
- le droit de chasser est formellement interdit ;
- la mise à disposition est établie pour un montant annuel fixé à 24.21 € ;
- le loyer sera révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages conformément à l'article R 411-9-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- l'occupation du terrain est consentie pour une durée de neuf années.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Goytino et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'occupation du terrain de 264 m² située en forêt communale (parcelle section A n°0173), lieu dit « Erdalasco Larria » située route des Cîmes à Cambo-les-Bais à M. Jean-Pierre ETCHEVERRY pour une période de neuf (9) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

FIXE le loyer de cette concession pour un montant de 24,21 €/an révisable selon les conditions édictées dans la convention ;

APPROUVE les conditions de la convention d'occupation de terrain établie au bénéfice de M. Jean-Pierre ETCHEVERRY ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que ainsi que tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Amaia BEYRIE

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza